

**ASSEMBLÉE NATIONALE**4 juin 2021

---

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1064

présenté par

Mme Six, M. Brindeau et Mme Thill  
-----**ARTICLE PREMIER**

À la première phrase de l'alinéa 35, après le mot :

« psychiatre, »,

insérer les mots »

« d'un pédopsychiatre, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à prévoir la présence obligatoire d'un pédopsychiatre au sein de l'équipe pluridisciplinaire évaluant les demandes d'AMP.